



Frais de travaux copropriété

Par **Kevinvincennes**, le **16/06/2018** à **01:15**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques informations, voila je suis propriétaire depuis 3 ans. Malheureusement je me suis jamais trop intéressé aux assemblées générales.

Je viens de recevoir mon décompte et la surprise 960 € de frais pour refaire une étanchéité de terrasse accessible du 5ème étage pour 2 appartements. Je suis au 2ème étage et pas acces au terrasses. Les travaux ont été validés en assemblée générale extraordinaire. Ma question est ce que je doit payer ?

Merci pour vos petites réponses.

Par **Tisuisse**, le **16/06/2018** à **07:47**

Bonjour,

Si les terrasses appartiennent à l'ensemble de la copropriété, la réponse est OUI. Il vous faut donc consulter votre règlement de copropriété.

Par **Kevinvincennes**, le **16/06/2018** à **12:31**

Bonjour Tisuisse,

Se sont des terrasses pour des appartements qui sont situés au 5ème étage personne a le droit à la jouissance mise à part les appartements en question.

Ci-dessous une partie de l'assemblée merci de me dire ce que vous pensez.
Je pense que c'est plutôt l'assurance de la copropriété et les assurances des propriétaires des appartements en question?
Au lieu de faire payer tout les propriétaires de l'immeuble.

Travaux de réparation de l'étanchéité des terrasses accessibles des appartements de Mme D... et Mr V...

Il est rappelé que des infiltrations importantes affectent l'appartement de Mme T... au 4ème plusieurs réparations ont été effectuées mais sans résultats.

Par **Tisuisse**, le **16/06/2018** à **12:39**

Je ne vous ai pas demandé qui a la jouissance exclusive mais qui a la propriété immobilière de ces terrasses, nuance. Vous ne répondez pas à la question or la réponse est dans votre règlement de copropriété.

Par **Kevinvincennes**, le **16/06/2018** à **13:50**

Merci pour vos réponses précises.
Je me procure le règlement de copropriété et reviens vers vous.

Mais je pense que ceux qui ont la propriété de ces terrasses sont les propriétaires de leurs appartements pour lesquels il y a des infiltrations.

Par **nihilscio**, le **16/06/2018** à **14:35**

Bonjour,

Ce n'est pas une assurance qui paiera la réparation de l'étanchéité. Un contrat d'assurance n'est pas un contrat d'entretien.

L'étanchéité fait partie du gros œuvre, normalement partie commune, mais c'est à vérifier à la lecture du règlement de copropriété.

Par **Tisuisse**, le **16/06/2018** à **16:09**

@ Kevinvincennes,

Si vous êtes propriétaire de votre appartement, la dalle de béton qui sépare votre appartement de celui qui est au-dessous ou de celui qui est au-dessus n'est pas votre seule propriété, c'est un bien qui est en copropriété et tous les copropriétaires ont une part sur cette dalle tout comme vous, vous avez aussi une part sur les dalles (planchers ou plafonds) des autres appartements. Il en est de même pour les balcons et terrasses. Tout vous sera détaillé sur le règlement de copropriété.